



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Province de Québec

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 413 concernant la circulation des motoneiges sur certaines rues

À la séance ordinaire qui eu lieu le 15 janvier 2018 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 413 concernant la circulation des motoneiges sur certaines rues »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 25 janvier 2018.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 25 janvier 2018 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, ce certificat est donné le 25 janvier 2018.

Signé :

Danielle Ouellet

Adjointe au directeur général et greffière